



## RÈGLEMENT GRAND JEU MOTORCRAFT 2024 POUR LES CLIENTS PARTICULIERS

---

### I. GRAND JEU MOTORCRAFT 2024

#### **Article 1 : Société Organisatrice**

FMC AUTOMOBILES SAS, société par actions simplifiée, au capital de 24 394 693 euros, dont le siège social est situé au 1 rue du 1<sup>er</sup> mai, 92752 Nanterre immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 425 127 362, (ci-après dénommée, « **Société Organisatrice** »), et la société AVENT MEDIA, société par actions simplifiée, au capital de 1 260 000 euros, enregistrée sous le numéro 492 104 500 RCS Nanterre, dont le siège est situé au 255 Boulevard Pereire 75017 Paris, (ci-après dénommée, « **l'Agence** ») organise au nom et pour le compte de la Société Organisatrice un JEU intitulé « Grand JEU Motorcraft 2024 », (ci-après dénommé, le « **JEU** »).

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au JEU.

En participant au JEU, vous acceptez sans réserve le présent règlement (ci-après, dénommé le « **Règlement** »).

#### **Article 2 : Durée**

Le JEU se déroulera du 15 novembre au 31 décembre 2024 inclus, selon les modalités décrites dans le Règlement.

Il est entendu que la Société Organisatrice pourra reporter ou annuler, à tout moment, le JEU, si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, les participants seront informés dans les meilleurs délais via l'envoi d'un e-mail.

#### **Article 3 : Participants**

Le JEU est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse ; hors DROM-COM) ayant réalisé la prestation, mentionnée dans l'article 4, dans le réseau Motorcraft, et ayant rempli le formulaire de participation disponible sur <https://www.jeu-motorcraft.fr>

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du JEU.

Chaque participant reconnaît que les données qu'il communique à l'Agence pour les besoins de sa participation au JEU sont exactes et valent preuve d'identité. L'Agence se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du JEU et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

#### **Article 4 : Modalités de participation**

Pour participer au JEU, il convient d'avoir réalisé un achat de deux pneus Michelin montés et posés dans le réseau Motorcraft et de compléter le formulaire de participation via ce lien <https://www.jeu-Motorcraft.fr/> entre le 15 novembre et le 31 décembre 2024. Il est, ainsi, nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

La participation à ce JEU n'est possible que pendant la durée du JEU.

La participation est limitée à une participation par personne sur toute la durée du JEU. Elle est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses électroniques ou pour le compte d'autres participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au JEU toute personne troublant le bon déroulement du JEU et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté ou qui aurait triché, fraudé ou troublé le déroulement du JEU. L'exclusion du JEU entraîne la perte des éventuelles dotations obtenues.

Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

#### **Article 5 : Dotations**

Les dotations offertes, dans le cadre de ce JEU, sont constituées de deux (2) voyages d'une durée de 8 jours en Crète.

Deux (2) gagnants seront sélectionnés pour remporter chacun un voyage pour deux personnes d'une valeur commerciale de 1895 TTC/personne. Le voyage se déroulera lors de la période suivante : Mai – Juin 2025, les dates précises seront communiquées aux gagnants en janvier 2025. Les partants devront obligatoirement disposer d'un passeport en cours de validité à la date du voyage.

L'obligation de la Société Organisatrice consiste uniquement à offrir le voyage valablement remporté [Vol+Hôtel+Transfert]. Tous les frais pour des prestations autres que celles expressément listées ci-avant, sont exclus de la dotation et restent à la charge exclusive du gagnant.

#### **Article 6 : Désignation des gagnants**

La Société Organisatrice procédera au tirage au sort le 2 janvier 2025.

Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par un e-mail auquel ils devront accuser réception pour notifier leur acceptation dudit gain par retour d'email dans un délai de 7 jours.

#### **Article 7 : Remise des dotations**

Les dotations sont nominatives et ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque raison que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à la dotation proposée, une dotation d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, sans que cela ne puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer les dotations si les gagnants ne se sont pas conformés au présent Règlement.

### **Article 8 : Responsabilité**

La Société Organisatrice et l'Agence ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence française, d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elles étaient amenées à écarter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le présent JEU à tout moment, si les circonstances l'exigent.

La Société Organisatrice et l'Agence ne sauraient être tenues pour responsables de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment, en cas de non-délivrance de l'email annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au JEU, en cas de mauvais fonctionnement des lignes informatiques, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du JEU, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au JEU ou ayant endommagé le système d'un participant.

### **Article 9 : Propriété intellectuelle**

La reproduction ou la représentation de tout ou partie des éléments composant le JEU (éléments graphiques, logos, photographies, etc.) sont strictement interdits. Les marques et les œuvres citées sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

### **Article 10 : Informatique et Libertés**

Les informations suivantes vous sont communiquées afin que vous puissiez prendre connaissance des engagements en matière de protection des données à caractère personnel de l'Agence, en sa qualité de sous-traitant pour les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du JEU.

La politique de protection des données personnelles applicable au JEU est disponible en annexe du Règlement.

### **Article 11 : Règlement et Loi applicable**

La participation à ce JEU implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement.

Le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Toute action ou poursuite judiciaire relative aux présentes (y compris relative à la dotation) sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux compétents de Nanterre. Dans le cas où une ou plusieurs de ces modalités seraient considérées comme invalides ou inapplicables, toutes les autres dispositions des présentes resteront entièrement en vigueur et effectives.

### **Article 12 : Consultation du Règlement**

Ce Règlement peut être consulté sur le site du JEU pendant toute la durée du JEU.

Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du JEU auprès d'Avent Media à l'adresse postale suivante :

AVENT MEDIA  
255 boulevard Pereire  
75017 Paris

## **Annexe - Politique de protection des données personnelles**

La présente Politique décrit les pratiques de l'Agence en matière de confidentialité de vos données personnelles.

Données collectées, finalités des données collectées et bases légales

Les données à caractère personnel, collectées dans le cadre du JEU, sont traitées par l'Agence qui est chargée de la gestion du JEU pour le compte de la Société Organisatrice en sa qualité de responsable de traitement.

Pour participer au JEU, chaque participant doit obligatoirement fournir certaines informations personnelles. Le traitement de ces données est nécessaire à l'exécution du contrat auquel vous avez souscrit (Règlement du GRAND JEU MOTORCRAFT 2024). Il permet de prendre en compte la participation au JEU, de déterminer les gagnants et d'attribuer les dotations.

Il est exclu que l'Agence détermine les finalités et les moyens des opérations de traitement de données à caractère personnel ultérieures, effectuées par la Société Organisatrice, de sorte que l'Agence ne saurait être considérée comme étant responsable de ces opérations. À ce titre, vous pouvez consulter la politique de protection des données de la Société Organisatrice pour en savoir plus sur la gestion de vos données par la Société Organisatrice et sur vos droits.

La demande d'exercice d'un droit accordé à la personne concernée par un traitement en lien avec le présent JEU (demande d'accès, effacement, opposition, etc.) et les suites apportées à cette demande pourront également faire l'objet d'un traitement de la part de l'Agence pour assurer la gestion de l'exercice de ses droits sur ses données à caractère personnel, dans les conditions prévues ci-après. Ce traitement est fondé sur le respect de son obligation légale.

Enfin, les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent JEU peuvent être traitées par l'Agence pour répondre à une demande relative au JEU. Dans ce cas, la base légale du traitement est l'intérêt légitime.

Destinataires des données

Les données à caractère personnel, collectées dans le cadre du JEU, sont traitées par les services de l'Agence et le cas échéant, par ses prestataires techniques.

L'Agence exige de ses prestataires qu'ils respectent la réglementation relative à la protection des données et qu'ils présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Pour les besoins du JEU, les données personnelles des participants pourront également être communiquées à la Société Organisatrice. En outre, pour vérifier la réalisation de la prestation mentionnée à l'article 4, des données personnelles des deux gagnants sélectionnés seront communiquées par le réseau Motorcraft à la Société Organisatrice.

À aucun moment, l'Agence ne transférera vos données personnelles en dehors de l'Espace Économique Européen ou dans des territoires qui ne présentent pas un niveau adéquat de protection des données à caractère personnel (selon les décisions d'adéquation de la Commission européenne).

Conservation de vos données personnelles

Les données à caractère personnel, collectées dans le cadre du JEU, sont conservées par l'Agence uniquement le temps nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle elle détient ces données, pour répondre aux demandes des participants ou pour remplir ses obligations légales.

Pour établir la durée de conservation des données à caractère personnel collectées dans le cadre du JEU, l'Agence applique les critères suivants :

- Jusqu'à trois (3) mois à l'issue du JEU pour les données liées à la participation ;
- Pendant toute la durée nécessaire au traitement d'une demande effectuée auprès de l'Agence ;
- Pendant une durée de trois (3) ans à compter de la demande liée à l'exercice d'un droit accordé à la personne concernée par le traitement.

#### Vos droits

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données, les Participants et toute autre personne concernée par un traitement de données personnelles bénéficient des droits suivants liés aux données les concernant :

- droit d'accès
- droit de rectification
- droit de portabilité
- droit d'effacement (sauf si les données sont encore nécessaires à l'exécution des services, ou qu'elles sont nécessaires pour respecter nos obligations légales ou constater ou exercer nos droits)
- droit d'opposition
- droit de retirer son consentement
- droit d'obtenir la limitation des traitements
- droit de formuler des directives générales (auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL) ou particulières (auprès du responsable de traitement) relatives au traitement de ses données à caractère personnel après son décès.

Concernant spécifiquement le droit d'opposition :

Les Participants et toute autre personne concernée par un traitement de données personnelles peuvent demander à exercer leur droit d'opposition à un traitement de données personnelles les concernant pour des raisons tenant à leur situation particulière lorsque le traitement est fondé sur l'intérêt légitime de l'Agence.

#### L'exercice de vos droits

Pour exercer ses droits, toute personne peut contacter :

AVENT MEDIA  
255 boulevard Pereire  
75017 Paris

Dans certains cas, l'Agence peut demander de renseigner certaines informations complémentaires pour s'assurer qu'il s'agit bien de la personne concernée par le traitement.

L'Agence adressera une réponse dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la demande.

Dans les limites permises par les dispositions législatives applicables, lorsque les demandes d'une personne sont manifestement infondées ou excessives, notamment en raison de leur caractère répétitif, l'Agence pourra refuser de donner suite aux demandes ou exiger le paiement de frais raisonnables tenant compte des frais administratifs supportés pour fournir les informations demandées.

Dans le cas où une personne estime, après avoir contacté l'Agence, que ses droits ne sont pas respectés, elle peut adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL – Service des Plaintes - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 – 75334 Paris CEDEX 07 ; tél. : 01.53.73.22.22).

Délégué à la protection des données

Toute personne concernée par un traitement de données personnelles peut également contacter le délégué à la protection des données, par email, à l'adresse suivante : [dpeurope@ford.com](mailto:dpeurope@ford.com).